



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **28 juin 2010**

Délibération n° 2010-1595

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Lyon - Villeurbanne

objet : Service public de chaud et froid urbains - Approbation du principe de délégation du service public

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

**Rapporteur** : Monsieur Sangalli

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 18 juin 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2010

**Présents** : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mmes Pesson, Pierron, MM. Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Mmes Vallaud-Belkacem, Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

**Absents excusés** : Mme Pédrini (pouvoir à Mme Gelas), M. Sécheresse (pouvoir à M. Kabalo), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Blein (pouvoir à Mme David M.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Ferraro), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Benekadi (pouvoir à M. Arrue), MM. Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à Mme Levy), Chabrier (pouvoir à M. Lung), Cochet (pouvoir à M. Forissier), Mme Dagorne (pouvoir à M. Dumas), MM. Fournel (pouvoir à Mme Besson), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Havard (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Hugué), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Palleja, Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Petit (pouvoir à M. Meunier), Pili (pouvoir à M. Longueval), Pillon (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Sturla), Thévenot (pouvoir à M. Gignoux), Vaté (pouvoir à M. Quiniou), Vergiat (pouvoir à M. Grivel).

**Absents non excusés** : Mme Bab-Hamed, MM. Giordano, Pillonel, Turcas.

**Séance publique du 28 juin 2010****Délibération n° 2010-1595**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Bron - Lyon - Villeurbanne

objet : **Service public de chaud et froid urbains - Approbation du principe de délégation du service public**

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

**1 - Rappel de la situation actuelle**

La Communauté urbaine de Lyon est autorité organisatrice du service public de chauffage urbain en vertu de conventions de gestion conclues avec les villes de Lyon et Villeurbanne sur la base de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

Suite à une procédure de consultation, la Communauté urbaine a, par une délibération du 12 juillet 2004, désigné l'entreprise DALKIA comme attributaire de la délégation de service public de chaud et froid urbains de Lyon-Villeurbanne. Le contrat a commencé son exécution le 1er septembre 2004 pour une durée de 25 ans.

Un avenant n° 1, conclu le 24 décembre 2004 et déposé en Préfecture le 10 janvier 2005, a substitué la société ELVYA, dédiée au contrat de la Communauté urbaine, à la maison mère DALKIA. Il a également eu pour objet d'entériner des modifications d'indices. Par ailleurs, il homogénéise l'indexation des tarifs des termes R1 et R2 sur un rythme mensuel, correspondant au rythme de facturation.

Un avenant n° 2, conclu le 15 juillet 2005 et déposé en Préfecture le 10 août 2005, annexe le cadre du compte-rendu annuel à la convention de délégation. Il précise le fonctionnement du compte conventionnel de renouvellement.

Suite à une procédure contentieuse initiée par la société ENERPART (candidat évincé en 2004), une décision de la Cour administrative d'appel de Lyon du 22 octobre 2009 a prononcé la résolution du contrat.

Afin d'assurer la continuité du service public, la Communauté urbaine a conclu avec la société ELVYA, seule entreprise à même d'assurer à bref délai la continuité de service, une convention de gestion provisoire. Cette convention prendra fin à la reprise effective du service par un nouvel exploitant et au plus tard le 31 décembre 2011. Cette durée est nécessaire à la conduite d'une procédure de consultation pour désigner le nouvel exploitant.

Par ailleurs, la ville de Bron, compétente en matière de chauffage urbain, va devenir propriétaire du réseau Mermoz appartenant actuellement à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône pour en confier la gestion à la Communauté urbaine.

Ainsi, une convention de gestion avec la ville de Bron sur la base de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales est en préparation. Une lettre d'intention de transfert de gestion a été transmise à monsieur le Président de la Communauté urbaine.

## 2 - Principales données technico-économiques du réseau

### 2.1 - Données techniques

#### *Réseau de Lyon-Villeurbanne*

Le réseau communautaire de chaleur s'étend sur plus de 75 kilomètres sur les communes de Lyon et Villeurbanne.

A titre d'information, il est rappelé qu'à la fin 2009, ce service public concernait 50 000 équivalents logements approvisionnés à partir de 412 sous-stations.

La clientèle du réseau se répartit entre les logements pour 33 % (logements sociaux 11 %, logements privés 22 %), les bâtiments publics pour 55 % (mairies, piscines, écoles, universités, établissements de soins, etc.) et le tertiaire privé pour 12 % (centre commercial de la Part-Dieu, Tour Suisse, Tour Crédit Lyonnais, Halle Tony Garnier, serres du parc de la Tête d'Or, musée Guimet, etc.).

L'énergie calorifique vendue sur le réseau est issue de 3 sources de production :

- l'Usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Gerland gérée en régie par la Communauté urbaine (environ 50 %),
- la centrale Lafayette (25 % - gaz),
- la centrale de cogénération Einstein à Villeurbanne (25 % - gaz).

Le réseau de froid de 7 kilomètres dessert 35 points de livraison principalement le quartier d'affaires de la Part-Dieu (tertiaire privé, établissements publics). Il est complété par des micro-réseaux alimentés par des centrales déportées.

Il existe également un réseau de vapeur limité à la buanderie des Hospices civils de Lyon installée cours Lafayette.

Au cours de l'année d'exploitation 2009, 310 900 MWh de chaleur ont été livrés dont 195 300 MWh valorisés depuis l'usine d'incinération des déchets ménagers de Gerland. Ont également été livrés 42 340 MWh de froid et 12 262 MWh de vapeur pour la blanchisserie des Hospices civils de Lyon.

#### *Réseau de Bron*

Le réseau de Bron s'étend sur 3,5 kilomètres et dessert 14 sous-stations à partir d'une source de production unique.

Au cours de l'année d'exploitation 2008, il a été livré 30 300 MWh de chaleur produit à 60 % par une cogénération gaz. Le reste de la production se fait par des chaudières à gaz classiques.

La volonté de la ville de Bron et de la Communauté urbaine est de mailler les réseaux du fait de leur proximité permettant d'assurer la sécurisation du réseau de Bron.

### 2.2 - Données économiques

#### *Réseau de Lyon-Villeurbanne*

Le prix de la chaleur facturé à l'utilisateur se décompose en deux parties :

- une partie variable en fonction de la consommation d'énergie appelée R1 tenant compte notamment du coût des énergies primaires, quant à leur nature, quantité et qualité :

. prix 2009 : 34,35 € HT par MWh consommé,

- une partie fixe appelée R 2 en fonction de la puissance souscrite couvrant les dépenses de distribution d'énergie (amortissement des réseaux et sous-stations, entretien et garantie totale, dépenses d'exploitation) :

. prix 2009 : 18,55 € HT par kW souscrit.

La facture moyenne à l'utilisateur s'élève donc, en 2009, à 542 € hors taxes

(Calcul de la facture type = 34,35 € x 12 MWh + 18,55 € x 7 kW)

#### *Réseau de Bron*

Le service est géré par un marché de prestation confié par l'OPH du Rhône à Dalkia qui sera achevé en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2011. Le prix de vente de la chaleur est pour 2009 de 33,35 € HT par MWh consommé.

#### 2.3 - Données financières

A ce jour, les recettes d'exploitation sont totalement issues des recettes perçues auprès des usagers.

La collectivité perçoit une redevance de contrôle de la délégation de 170 350 € et une redevance d'occupation du domaine public de 145 150 € révisable annuellement.

Les investissements réalisés par le délégataire actuel depuis 2004 sur le réseau de Lyon-Villeurbanne font actuellement l'objet d'une expertise et ne devraient pas excéder 50 M€.

### **3 - Modes de gestion envisageables**

En application du principe constitutionnel de libre choix des collectivités dans le mode d'organisation de leurs services publics (articles 34 et 72 de la Constitution), la collectivité peut choisir de gérer en direct ce service ou de le déléguer, en fonction de l'intérêt communautaire et du fonctionnement du service.

Les différents modes de gestion envisageables pour mener cette opération peuvent être classés en deux catégories :

- les modes de gestion dans lesquels la Communauté urbaine assumerait les risques financiers liés à la construction et à l'exploitation du service :

- . la régie directe,
- . le marché public,
- . la délégation de service public sous la forme dite de la "régie intéressée",

- les modes de gestion dans lesquels la Communauté urbaine partagerait ou transférerait à un tiers tout ou partie des risques de construction et d'exploitation du service :

- . le partenariat public privé,
- . la délégation de service public sous la forme concessive,
- . la délégation de service public sous la forme de l'affermage après reprise et développement du réseau par la Communauté urbaine.

Le recours à l'un ou l'autre de ces modes de gestion a des impacts spécifiques pour la Communauté urbaine, en termes d'organisation, en termes budgétaires et en termes financiers.

### **4 - Conséquences pour la Communauté urbaine**

*Modes de gestion aux risques de la Communauté urbaine : régie directe, marché public ou régie intéressée*

En terme de gestion, l'ensemble des risques pèse également sur la Communauté urbaine, de manière directe en régie, à travers les marchés de prestations où par la rémunération du régisseur sous la forme d'une "contrepartie forfaitaire" en régie intéressée.

Ces trois montages supposent la création d'un budget annexe "chauffage" et de régies de recettes.

*Modes de gestion à risques partagés ou transférés : partenariat public-privé ou délégation de service public sous forme concessive ou d'affermage.*

Dans le cadre du contrat de partenariat public-privé, la Communauté urbaine assumerait la quasi-totalité des dépenses d'investissement et de gestion du service, sous la forme de loyers à verser au partenaire privé pendant toute la durée du contrat.

En cas de recours à l'affermage, la Communauté urbaine assumerait la charge du développement du réseau et les risques inhérents avant d'en confier la gestion au fermier.

La concession fait peser l'ensemble des dépenses d'investissement et de gestion de l'activité sur le délégataire, ainsi que les risques afférents sur la durée du contrat. Le concessionnaire se rémunère sur les recettes perçues sur les usagers du service.

## 5 - Choix du recours à la gestion déléguée

Le service public de chaud et froid urbains est identifiable comme *un service public à caractère industriel et commercial*. Il s'agit à la fois d'une activité industrielle (production et distribution d'énergie) et d'une activité commerciale qui s'exercent toutes deux dans un champ concurrentiel.

### 5.1 - Critère technique

La gestion d'un réseau de chaud et froid urbains comprend deux volets d'activité :

- la production de chaleur et de froid,
- la gestion technique et commerciale du réseau de distribution.

Ces deux activités, mais surtout l'activité de production, nécessitent un savoir-faire technique important.

La production de chaleur implique, en effet, la réalisation puis la gestion d'unités de production d'énergie centralisées, installations complexes.

Ces installations sont soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui impose des normes de sécurité extrêmement contraignantes et en constante évolution, essentiellement sur le plan de la sécurité et du respect de l'environnement (production industrielle, rejets dans l'atmosphère, risque d'explosion, etc.).

Le maintien d'une bonne productivité et d'une compétitivité du réseau implique de se maintenir constamment en veille sur les nouvelles technologies. La complexité de ce type d'ouvrage rend difficile, pour la collectivité, de les piloter en direct.

### 5.2 - Critère de "savoir-faire" commercial

Gérer un réseau de chauffage urbain est une activité de type commercial tournée au quotidien vers la satisfaction des usagers. Ceci est d'autant plus vrai pour cette activité exercée dans un champ concurrentiel.

L'utilisateur peut opter pour un autre mode de chauffage (électricité, gaz, fuel, etc.) puisque le raccordement n'est pas obligatoire dans les secteurs desservis. De plus, il n'est pas captif et peut se débrancher pour choisir un autre mode de chauffage.

Cette activité présente donc pour l'exploitant un véritable risque industriel et commercial que la collectivité ne souhaite pas assumer aujourd'hui, d'autant plus que le contexte énergétique actuel est difficile.

Il faut d'ailleurs noter qu'en matière d'énergie la demande de l'utilisateur est de plus en plus exigeante et fluctuante.

Le savoir-faire commercial est donc primordial, l'équilibre du service dépendant de la capacité du gestionnaire à optimiser l'utilisation du réseau : en effet, plus nombreux sont les usagers raccordés sur un tronçon de réseau, plus la charge d'amortissement du réseau est répartie, donc faible rapportée à l'utilisateur.

### 5.3 - Critère d'organisation

Si la collectivité décide de réaliser et de gérer en direct cet équipement, elle doit se doter des moyens matériels et humains (estimés à 40 personnes) adéquats. Cette activité étant historiquement déléguée, la Communauté urbaine ne dispose pas, aujourd'hui, des équipes pour mener à bien ces missions.

Par ailleurs, il convient de souligner que les principes de la comptabilité publique et de la commande publique s'adaptent plus difficilement à une activité de nature industrielle et commerciale (création d'une régie de recettes, délais inhérents aux procédures de la commande publique).

#### 5.4 - Critère financier

Sur le plan financier, l'intérêt principal, pour la collectivité, est de ne pas supporter la charge des investissements nécessaires mais de l'externaliser dans les domaines dans lesquels existent des investisseurs privés laissant de fait la capacité d'investissement de la Communauté urbaine intacte pour d'autres domaines.

#### 5.5 - Critère fiscal

Il est, par ailleurs, intéressant de noter que pour l'usager l'impact du choix du mode de gestion (externe ou régie) sur le coût du service, au regard de la fiscalité à laquelle le gestionnaire est soumis, est nul. En effet, s'agissant d'une activité concurrentielle et soumise à la TVA, si le service était géré en régie, la collectivité serait soumise aux mêmes règles et obligations fiscales qu'une entreprise privée pour cette activité spécifique (TVA, taxe professionnelle).

Compte tenu de ces différents éléments d'analyse, la collectivité a décidé de recourir à une gestion déléguée du service sous forme de concession.

### 6 - Objectifs pour le réseau futur

La Communauté urbaine s'est dotée d'un plan climat et d'un plan de protection de l'atmosphère. Ces deux documents-cadres préconisent des actions à mener en vue d'atteindre des objectifs en matière de réduction de pollution, et notamment de rejet de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère.

Le service public de chaud et froid urbains s'inscrit logiquement dans cette démarche.

Par ailleurs, la Communauté urbaine a sollicité les usagers sur ce sujet. Un groupe de travail a été mis en place dont les conclusions définitives ont été remises à la collectivité et seront prises en compte dans la rédaction du cahier des charges.

D'ores et déjà, les objectifs sont présentés dans cette optique :

- de maîtrise énergétique privilégiant les sources d'énergies renouvelables,
- d'optimisation des moyens et des coûts,
- de sécurisation du réseau,
- de maillage et développement du réseau.

Le périmètre de la future délégation de service permettra le maillage du réseau de Lyon-Villeurbanne avec celui de Bron. Des investissements sont à réaliser pour assurer ce maillage de même que la sécurisation et le développement. Ils sont estimés à 20 M€ minimum.

Compte tenu des montants d'investissements à reprendre et à réaliser et des ressources financières générées par le service, la Communauté urbaine ne devrait pas verser de participation financière au délégataire. Cependant, une telle éventualité pourra être envisagée s'il s'avérait que les conditions d'équilibre économique du service le justifient au regard des investissements à réaliser, des tarifs appliqués aux usagers et des objectifs et contraintes posés par la collectivité. La durée envisagée de la délégation de service public permettant l'amortissement des investissements est de 25 ans (sous réserve d'éventuelles options de durée sur lesquelles seraient consultés les candidats).

### 7 - Modalités de la procédure de délégation de service public

Une procédure de délégation de service public sera mise en œuvre après acceptation du principe de cette délégation par le conseil de Communauté.

Il sera procédé à une publicité consistant en une insertion dans le Journal officiel de l'Union Européenne, dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Après publicité et recueil de candidatures, celles-ci seront examinées par la commission permanente de délégation de service public.

Les candidats retenus recevront un dossier de consultation à partir duquel ils remettront une offre à la Communauté urbaine.

Le dossier de consultation qui sera transmis aux candidats à la délégation contiendra un projet de convention, un ensemble de documents techniques et financiers explicitant les attentes de la Communauté urbaine concernant les caractéristiques du futur service et permettant au candidat de faire une offre.

Les offres seront ensuite examinées par la commission permanente de délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission permanente de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention engagera librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

A l'issue de cette procédure, le conseil de Communauté sera saisi du choix de l'entreprise auquel l'autorité habilitée à signer la convention aura procédé.

La commission consultative des services publics locaux ainsi que le comité technique paritaire ont été consultés ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 28 mai 2010 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 24 juin 2010 ;

Oui l'avis de sa commission proximité et environnement ;

#### DELIBERE

**1° - Décide** du principe de la délégation du service public de chaud et froid urbains sur les communes de Lyon, Villeurbanne et Bron, conformément aux objectifs principaux à atteindre et décrits ci-dessus.

**2° - Autorise** monsieur le Président à engager la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales sur la base des éléments figurant ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2010.**